

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT
RCA20 22005**

PRENEZ AVIS que le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest a adopté le règlement suivant lors de sa séance ordinaire du 11 mai 2020:

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2020)
(RCA19 22012) AFIN D'AJUSTER LES TARIFS ASSOCIÉS À LA PERTE DE REVENUS DES
ESPACES DE STATIONNEMENT TARIFÉ INCLUS DANS LES PERMIS D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN COHÉRENCE AVEC LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS
(EXERCICE FINANCIER 2020) DE LA VILLE DE MONTRÉAL (19-057) ET EN COHÉRENCE AVEC
LES COÛTS OPÉRATIONNELS, EN PLUS DE PERMETTRE LA RÉDUCTION OU L'ANNULATION
DES FRAIS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AUX COOPÉRATIVES
D'HABITATION**

Ce règlement entre en vigueur au jour de la publication du présent avis et peut être consulté à l'adresse suivante : <http://ville.montreal.qc.ca/reglements>

Montréal, le 2 juillet 2020

La secrétaire d'arrondissement
Daphné Claude